



artistes
peintres
DE STE-ADÈLE

*GUIDE A L'INTENTION
DES
MEMBRES ACTIFS*

AAPSA

GUIDE A L'INTENTION DES MEMBRES

1. AAPSA

- a. Association des Artistes Peintres de Sainte-Adèle.
- b. L'Association, fondée en 1992 par Yves Meilleur, s'emploie à promouvoir et à valoriser le travail des artistes peintres de Sainte-Adèle et des environs.
- c. L'Association est un organisme à but non lucratif (OBNL) entièrement financé par les membres et les dons des commanditaires.
- d. L'Association est enregistrée au registre des entreprises du Québec.

2. COMITE EXECUTIF

- a. Le comité exécutif administre l'Association.
- b. Les membres du comité sont élus par les membres en assemblée générale à la réunion d'octobre.
- c. Les membres du comité sont élus alternativement pour une période de deux ans et les fonctions sont déterminées par les membres du comité élus.
- d. Le comité est composé de :
 - i. Président(e)
 - ii. Vice-président(e)
 - iii. Secrétaire-trésorière
 - iv. Gestionnaire de projets et expositions
 - v. Responsable des communications, publicité et site internet

3. COTISATIONS

La cotisation annuelle est de \$50, **payable au plus tard le 1^{er} février** de l'année en cours. Une carte de membre sera remise aux membres; celle-ci permet un rabais chez certains fournisseurs.

4. REUNIONS

- a. Quatre réunions sont généralement prévues annuellement, selon les besoins.
- b. Les salles de réunions sont déterminées selon les disponibilités et précisées lors de l'invitation.

5. TABLEAUX

- a. **Les œuvres présentées doivent être originales.** Toutes formes de reproductions ou copies sont interdites, lithographies tout comme l'artisanat.
- b. Les œuvres doivent être encadrées sauf pour les toiles de type galerie.
- c. Le prix affiché d'une œuvre est au minimum 1,00\$ le po² plus le coût de l'encadrement et de la toile. Pour les œuvres de 600 po² et plus, le prix est à la discrétion de l'artiste.
- d. Les œuvres doivent être identifiées au moyen d'une carte de l'Association dûment remplie.

6. EXPOSITIONS

- a. L'exposition annuelle automnale « Féerie des couleurs » se tient à la Place des Citoyens de Sainte-Adèle.
- b. Une exposition printanière peut être également organisée selon les circonstances.
- c. Le coût de participation à une exposition est à déterminer en prenant en considération le nombre d'exposants et les espaces disponibles.
- d. Voir les détails et procédures à l'annexe A.
- e. Les produits dérivés ne sont généralement pas autorisés, sauf avis spécifique.

7. SITE INTERNET

- a. L'association possède un site internet : www.aapsteadele.com
- b. Les artistes ont droit gratuitement à la publication de leur nom avec leur accord, en remplissant le formulaire prévu à cet effet.
- c. Pour la modique somme de \$15, les artistes qui le désirent peuvent faire publier leurs coordonnées, deux à trois photos de leurs œuvres (titre, medium et dimensions), ainsi qu'un lien vers leur courriel et/ou leur site internet de l'artiste s'il y a lieu.

8. ANNEXE A

ÉTHIQUE ET PROCÉDURES POUR EXPOSITIONS

Éthique et procédures pour expositions

1. Inscription à une exposition

L'inscription sur formulaire et le paiement doivent être complétés lors d'une réunion prévue à cet effet, généralement 2 mois avant l'événement. Les paiements **Interac** sont recommandés facilitant ainsi les transactions.

2. Bénévoles

Votre aide serait grandement appréciée pour l'installation et la désinstallation des panneaux, à l'accueil et autres tâches.

3. Accrochage et décrochage

Tirage au sort des places assignées. Se conformer à l'heure de l'accrochage et du décrochage par respect pour nos visiteurs. Les toiles sont accrochées après que le montage des panneaux soit terminé.

Ne pas surcharger le panneau d'exposition, ni dépasser les bordures. La direction se réserve le droit d'exiger le retrait d'un tableau s'il y a surcharge. Garder une harmonie de l'ensemble. Aucun tableau par terre ou autre. Les cartons identifiant les œuvres sont fixés avec un ruban à masquer bleu ou vert pour préserver la peinture des panneaux - pas de gommette.

Les tableaux sont installés avec des crochets spécifiques pour les panneaux troués. Rien d'autre n'est accepté. Ces crochets sont disponibles à la direction et dans les quincailleries.

4. Tableaux et prix

Les œuvres présentées doivent être originales. Non acceptés : reproductions, copie au laser, lithographie, tout genre d'artisanat. Les œuvres doivent être encadrées, sauf pour les toiles de type « galerie ». Le prix minimum d'une œuvre est de 1,00\$ le po² (Plus de 600 po², à la discrétion de l'artiste). À cela s'ajoute le coût de l'encadrement et/ou de la toile galerie. * Un prix plancher est fixé à 50\$, peu importe le format de l'œuvre.

5. Éclairage

L'éclairage de chaque emplacement de panneaux est à la responsabilité de l'exposant. Des petites lampes à pinces sont privilégiées pour cet usage.

6. Sollicitation des visiteurs

En aucun temps se déplacer vers un autre kiosque pour solliciter un visiteur, même si cette personne vous est connue, même un membre de votre famille. Voir à ce que vos invités ne bloquent pas le passage des autres visiteurs.

7. Espace personnel

Il est maintenant permis d'ajouter une petite table d'appoint (max. 14 x 19) à chaque emplacement pour permettre la vente exclusivement de cartes peintes personnelles. Celle-ci doit être recouverte d'une nappe noire et ne doit aucunement dépasser la bordure extérieure de l'emplacement.

Garder votre espace à l'ordre en tout temps. Pas de manteau, sac à lunch, enveloppes à tableau ou emballage sur, sous ou autour des chaises ou des panneaux. Pas de tasse ou de verre vide durant et à la fin de la journée. Chacun, chacune, est responsable de la propreté de son environnement.

Nous vous souhaitons de profiter pleinement de votre exposition!